
Lettres du représentant Petitjean, en mission dans l'Isère, écrit de Vienne annonçant des dons patriotiques considérables en or et argent et les succès de sa mission, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Petitjean

Citer ce document / Cite this document :

Petitjean. Lettres du représentant Petitjean, en mission dans l'Isère, écrit de Vienne annonçant des dons patriotiques considérables en or et argent et les succès de sa mission, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 334-335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37520_t1_0334_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui a été vérifié; qu'extrait du présent sera remis audit Merchat et pareils extraits adressés au Président de la Convention nationale et au directoire du département; comme aussi que ladite argenterie sera de suite envoyée, à la diligence du procureur syndie et, par la voie de la correspondance, au directeur de la monnaie à Montpellier.

Pour expédition conforme :

GIMBERT, *vice-président*;
S. BAISSAC, *secrétaire*.

Le citoyen Legrand des Cloizeaux fait don de sa charge de conseiller du point d'honneur, ainsi que des émoluments échus et à échoir par la suite, pour être employés aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Legrand des Cloizeaux (2).

« Beauvais, 4 nivôse, an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens législateurs,

« Je dépose dans votre sein les titres d'une charge de conseiller du point d'honneur, laquelle, par votre décret avez conservée, quant aux émoluments, n'étant pas dans la classe de celles de remboursement, étant à vie.

« Agrérez les émoluments échus jusqu'à ce jour et ceux qui écherront par la suite, pour être employés aux frais de la guerre.

« Salut et fraternité.

« LEGRAND DES CLOIZEAUX. »

Le citoyen Petit-Jean [PETITJEAN], représentant du peuple, écrit de Vienne que des commissaires vont offrir à la Convention nationale un don considérable en or et argenterie, dont la majeure partie provient de dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Petitjean (4).

Le citoyen Petitjean, représentant du peuple, au comité de Salut public.

« Vienne, le quintidi de la 2^e décade de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« J'ai rendu compte au comité de la guerre et au ministre des progrès de ma commission pour la levée des chevaux de mon arrondissement.

« Je vous dois compte d'un autre objet dont je me suis préoccupé pendant ma résidence à

Vienne, sans négliger ma commission principale, c'est de la propagation de l'esprit public, de la destruction du fanatisme et de l'exécution des lois.

« Des commissaires de cette commune vont offrir à la Convention nationale un don considérable en or et argenterie, dont la majeure partie provient de dons patriotiques; une cotisation sur les riches égoïstes et d'autres motifs m'ont déterminé à prendre dans cette commune vraiment républicaine, l'arrêté dont je vous envoie une ampliation : je sais que l'intention des commissaires de la commune de Vienne est d'en demander l'approbation et je vous le soumetts avant tout; je les rends porteurs de ma lettre; la valeur de leur offrande est au-dessous de leurs vertus civiques.

« La Société populaire, les autorités constituées sont animées des principes les plus purs et elles font les plus grands efforts pour les communiquer aux communes de la campagne qui les écoutent avec complaisance et en profitent.

« Ma lettre au Président de la Convention contient un peu plus de détails.

« Je suis fraternellement, votre collègue,

« PETITJEAN. »

Suit la lettre du représentant Petitjean au Président de la Convention (1).

Le citoyen Petitjean au Président de la Convention nationale.

« Vienne, le 14 frimaire l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen collègue,

« Trois sans-culottes, commissaires de la commune et de la Société populaire de Vienne vont offrir à la Convention nationale, au nom de cette commune et du district, une valeur considérable d'or et d'argenterie, dont la majeure partie provient des dons patriotiques, ainsi que le numéraire et les assignats.

« Je dois à cette commune et à tout le district de dire à la Convention nationale que tout respire ici le patriotisme le plus pur; l'idole du fanatisme est renversée; les principes de la vertu lui succèdent, la loi est respectée; et, depuis un mois que j'habite parmi nos frères, les sans-culottes de Vienne, j'ai vu avec plaisir que la loi du *maximum* s'y exécute avec joie, et que l'ère républicaine y a été adoptée avec plaisir. L'ouvrier, le cultivateur sentent également le prix de cette loi bienfaisante, qui, en supprimant des fêtes ridicules, leur accorde plus de temps pour cultiver leurs terres. Et dans la fête de la liberté qui a eu lieu à Vienne le dernier décadi brumaire, il ne fut pas difficile de leur persuader que les jours de fêtes de l'ancien régime étaient des jours de travail pour les prêtres qui, en les trompant, leur extorquaient une partie de leurs travaux. Beaucoup de prêtres abdiquent et renoncent à leur ministère. L'établissement des lectures patriotiques le matin du décadi, et des danses publi-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 111.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 865, pièce 15.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 111.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 860, pièce 18.

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

ques le soir remplacent ces cérémonies superstitieuses, et le peuple préfère le nouvel établissement. Les autorités constituées, les membres de la Société populaire s'empressent à l'envi de propager l'esprit public, et tous sont recommandables par leur zèle républicain et leur générosité à la République.

« Les commissaires rendront compte à la Convention nationale de la quantité de chemises, de souliers, de draps, d'habits, de vestes, de culottes, d'armes, qu'ont produite dans cette commune républicaine les dons patriotiques, indépendamment des dons en or et argenterie qu'ils lui présenteront.

Le directoire du district de Château-Salins écrit que les communes de son arrondissement leur ont apporté tous les métaux de leurs églises, qu'ils ont envoyé à Nancy plus de 500 marcs d'argenterie, qu'un envoi considérable va succéder, et qu'il leur reste plusieurs milliers de cuivre et beaucoup de fer.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (1).

La Société populaire de Roanne envoie le bordereau des dons dont elle fait hommage à la patrie, contenant 33 marcs 4 onces d'argenterie, 3 onces 6 gros d'or, 673 liv. 15 s. en numéraire, 115 chemises, 218 paires de bas, 8 habits d'uniformes, 5 paires de guêtres, 5 culottes, 4 vestes.

Cette Société attend avec impatience qu'on lui indique le lieu de rassemblement de la cavalerie jacobite, à laquelle iront se joindre les deux cavaliers qu'elle a montés, armés et équipés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre (2).

La Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, applaudit à la juste punition d'Antoinette et à celle des députés brissotins.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Garlin (2).

Les sans-culottes composant la Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, à la Convention nationale.

« Citoyens,

« La panthère féroce qui dévorait les Français, le monstre femelle, dont tous les pores suaient le sang le plus pur des sans-culottes, terrassé par l'hercule de de la Montagne, vient donc d'expier ses noirs forfaits.

« Puisse la guillotine, qui a tranché la chaîne ensanglantée de nos jours, cette chaîne dont

chaque anneau était entaché de la rouille du crime, faire le tour du globe et graver sur le cou sacré de tous les traîtres et de tous les anthropophages qu'on appelle rois, le sceau majestueux de l'égalité, de la République universelle; puisse la massue nationale assommer tous les traîtres, tous les Brissotins.

« P.-S. Nous venons d'apprendre qu'ils sont guillotins; Vive la Montagne, vivent les sans-culottes, vive la République une et indivisible. Suivent les signatures.

« Pour copie conforme :

« LAMARET fils, secrétaire; LASSENRE, président; TULIÉ, secrétaire. »

La commune de Draveil, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Draveil (2).

« Législateurs,

« La commune de Draveil, placée dans un sol aride où il ne croît que du courage, des vertus civiques et le plus pur patriotisme, contemple depuis longtemps cette sainte Montagne d'où sont parties les foudres qui ont écrasé les traîtres, les tyrans et les impies qui avaient osé porter leurs mains sacrilèges sur l'arche de la liberté qui vous a tant coûté de peines à construire pour le bonheur de cette grande famille de frères et d'amis.

« Déjà les monstres fanatisés affamés de sang et de carnage sont dispersés, bientôt ils vont disparaître et la République triomphante n'aura plus à pleurer que les martyrs de la liberté et chanter les belles actions des héros qui auront combattu pour la patrie.

« Oui, la commune de Draveil défanatisée a applaudi au décret qui a fait tomber la tête du premier tyran; les autres, coalisés contre un peuple qui veut vivre libre ou mourir, auront bientôt le même sort. Le toscan de la liberté comme dans toutes les parties de l'empire, nos bras sont armés, les foudres sont prêts. Vous, législateurs, du haut de cette même Montagne dirigez nos coups; bientôt ils ne seront plus.

« Dans cette sainte attente, législateurs, la commune de Draveil, pénétrée de reconnaissance de tout ce que vous faites pour sauver la patrie, a arrêté à l'unanimité qu'il vous serait fait une adresse pour vous inviter, au nom de la patrie, de rester à votre poste; elle attend de vous, législateurs, le salut de l'empire et de son bonheur.

« La commune de Draveil a arrêté, en outre, qu'au 10 nivôse il serait célébré une fête pour l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté; elle ose espérer que l'assemblée des représentants du peuple voudra bien honorer

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 111.

(2) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 7.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 27.